

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE
conclue en application de l'article L 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime
N° 66 23 001

COMMUNICATION D'INFORMATIONS
RELATIVES AU MARCHÉ FONCIER LOCAL VIA VIGIFONCIER

Cet avenant vient modifier les articles de la convention indiquée en titre comme suit :

- Article 8.3 - COUT DES INTERVENTIONS PAR PREEMPTION :

Cas de retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix : modification des frais de dossier ; la nouvelle rédaction devient :

« Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la Collectivité prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 700 € HT. »

- Article 11 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION :

➤ Modification de l'intitulé qui devient **ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE DE LA CONVENTION ET EVOLUTION TARIFAIRE**

➤ Rajout du paragraphe suivant « L'ensemble des couts affichés dans la convention pourront être ajustés en fonction des évolutions tarifaires décidées par le Conseil d'Administration de la Safer Occitanie, et ce, tout au long de la validité de la convention ; un courrier d'information sera adressé à la collectivité en cas de mise à jour de ces tarifs. »

Le reste des articles et principes d'actions prévus dans la convention initiale restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Safer Occitanie
Frédéric ANDRÉ
Directeur Général


SAFER OCCITANIE
10 Chemin de la Lacade
Auzeville-Tolosane
BP 22125
31321 CASTANET-TOLOSAN Cedex

Pour la MAIRIE de PORT VENDRES
Tampon, signature, nom et fonction



Grégory MARTY
Maire,

Le 10 août 2023